



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2026

RÉSOLUTIONS 2026-23 À 2026-28 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **27 avril 2026** à 17 heures 33, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Pierre Brabant	président et conseiller municipal
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Martin Fiola	administrateur et conseiller municipal
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Saad Chafki	administrateur et usager du transport régulier
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mme	Josée Roy	directrice générale
Mme	Marie-Noëlle Legault	secrétaire corporatif

M. Pierre Brabant agit à titre de président de l'assemblée. Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

M. Pierre Brabant déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que M. Sylvain Yelle avait motivé son absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2026

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 avril 2026 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2026-23 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 avril 2026.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 mars 2026 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2026-24 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 mars 2026.

ACHAT REGROUPÉ D'AUTOBUS URBAINS 12 MÈTRES HYBRIDES POUR LA PÉRIODE 2028-2032 (ATUQ) - MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE les Organismes public de transport en commun du Québec, soit le Réseau de transport de la Capitale, Réseau de transport de Longueuil, le Réseau de transport Métropolitain (exo), la Société de transport de Laval, la Société de transport de Lévis, la Société de transport de Montréal, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Saguenay, la Société de transport de Trois-Rivières, désirent acquérir des autobus urbains 12 mètres hybrides (ci-après le « Projet ») ;

ATTENDU QUE ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres hybrides est prévu ou sous réserve d'acceptation au programme triennal d'immobilisation de la Société de transport de Laval.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. de mandater la Société de transport de Montréal (STM) à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Laval à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la Société de transport de Montréal (STM) et les autres OPTC participantes du Québec, l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres hybrides ;
3. de mandater la Société de transport de Montréal (STM), sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports et de la Mobilité durable et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation ;
 - a) pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société de transport de Laval, pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres hybrides, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société de transport de Laval ne dépasse pas le montant déterminé par la directrice générale de la Société de transport de Laval, incluant les taxes et contingences ;
 - b) pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la Société de transport de Montréal (STM) tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes ;
4. de confirmer dans le cadre de ce mandat, l'application du règlement de gestion contractuelle et du Code de conduite des fournisseurs et politiques de gestion de la Société de transport de Montréal (STM) ;
5. de mandater l'Association du transport Urbain du Québec « l'ATUQ » pour la gestion du contrat d'acquisition d'Autobus urbains 12 mètres hybrides.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE - ADOPTION DU RÈGLEMENT CA-21

ATTENDU QUE le 11 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval adoptait, par sa résolution 2017-186, le Règlement CA-16 intitulé « Règlement concernant la gestion contractuelle » ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2026, de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c. C-65.01) qui vise à améliorer le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport de Laval ;

ATTENDU QUE de trop nombreuses modifications auraient été nécessaires afin de rendre le Règlement CA-16 concernant la gestion contractuelle conforme aux dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* ;

ATTENDU QU'à cet effet, le secrétaire corporatif de la Société a élaboré le projet de Règlement CA-21 intitulé « *Règlement concernant la gestion contractuelle* » ;

ATTENDU QUE ledit projet de Règlement CA-21 a été transmis aux membres du conseil d'administration de la Société et qu'ils ont pris connaissance dudit projet ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le « Règlement CA-16 concernant la gestion contractuelle » ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le « Règlement CA-21 concernant la gestion contractuelle ».

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2026-26

d'abroger le Règlement CA-16 concernant la gestion contractuelle ;

d'adopter, tel qu'il a été déposé à la présente assemblée, le règlement CA-21 intitulé « Règlement CA-21 concernant la gestion contractuelle », lequel entrera en vigueur le quinzième jour suivant sa publication sur le site internet de la Société.

RAPPORT SUR LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE (RÈGLEMENT CA-16) - ANNÉE 2025 - DÉPÔT

ATTENDU QUE, conformément à l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)*, la Société de transport de Laval doit déposer annuellement, lors d'une séance de son conseil d'administration, un rapport concernant l'application du règlement concernant la gestion contractuelle (*Règlement CA-16*) ;

ATTENDU QUE la directrice principale, Affaires juridiques, a préparé en ce sens le rapport pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Saad Chafki et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2026-27

de prendre acte du dépôt du rapport sur le Règlement concernant la gestion contractuelle (*Règlement CA-16*) portant sur l'année 2025, tel que déposé à la présente assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2026-28 de lever l'assemblée à 17h35.

**Pierre Brabant,
président**

**Marie-Noëlle Legault,
secrétaire-corporative**